ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Accueil en détachement des personnels enseignants 1er et 2d degrés, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE)

Circulaire 2026/2027 n°031 du 19/11/2026 relative à l'accueil en détachement des personnels enseignants 1er et 2nd degrés, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale dans le corps des attachés d'administration de l'État (AAE) à la rentrée 2027 (Parcours Passerelle)

Division des personnels ATSS et d'encadrement
Service des personnels administratifs titulaires de catégorie A, B et C
DPAE 2
Mél : ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames, messieurs les personnels enseignants des 1er et 2nd degrés, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Créteil
s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
s/c Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD)
s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs chargés d'une circonscription du 1er degré

Références :

- *Instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à l'accueil en détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'État*

Annexes :

- *Annexe 1 : Demande de détachement - Formulaire*
- *Annexe 2 : Calendrier des opérations*
- *Annexe 3 : Consignes de transmission des candidatures*

Depuis la rentrée scolaire 2022, un accueil dans le corps des attachés d'administration de l'état (AAE) est proposé aux personnels enseignants, CPE et psychologues de l'Education nationale qui le souhaitent.

Les AAE participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, en occupant des fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives.

Les deux tiers exercent dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) en tant que secrétaires généraux exerçant les missions d'adjoint gestionnaire, agent comptable ou gestionnaire délégué auprès du secrétaire général.

Un tiers exerce des fonctions d'encadrement en Rectorat ou Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), dans les métiers de la gestion des ressources humaines ou budgétaire et financière par exemple.

Chaque académie a la responsabilité de la mise en oeuvre de cet accès aux fonctions d'encadrement administratif dans le cadre national fixé par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ).

L'offre principale sera donc constituée de postes en EPLE dont certains comportent une obligation de loger par nécessité absolue de service (sauf obtention d'une dérogation). Des propositions en structures académiques (Rectorat, DSDEN) pourront également être faites si des postes sont disponibles.

NB : le dispositif ne s'adresse pas aux personnels déclarés inaptes aux fonctions d'enseignant et éligibles à une période préparatoire au reclassement (PPR) et à un reclassement, donc susceptibles d'être détachés dans le corps des AAE par ce biais.

A) Comment candidater ?

Le dossier de candidature comprend :

- un curriculum vitæ
- une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat
- une demande de détachement (**Annexe 1**),
- le dernier rapport d'évaluation
- le dernier arrêté de promotion.

Il permet d'émettre un vœu d'univers professionnel (EPLE ou services académiques) et de localisation géographique.

Le souhait pourra être satisfait en cas de correspondance entre le profil de l'agent, les attentes du poste et les disponibilités de ce dernier à l'issue des opérations de mobilité intra-académiques (**Annexe 2** calendrier des opérations).

Le dossier complet de candidature (**Annexe 3** Consignes de transmission des candidatures) doit être envoyé **au plus tard le lundi 11 janvier 2027** par courrier électronique à l'adresse suivante : **ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr**

B) Comment seront examinés et sélectionnés les dossiers ?

Ils seront examinés par une commission académique composée :
- d'un représentant de la direction des relations et des ressources humaines,
- d'un membre du corps des AAE exerçant les fonctions de secrétaire général en EPLE
- d'un membre du corps des personnels de direction.

La commission procèdera à l'examen des candidatures et fixera la liste des candidats qui seront reçus en entretien le **mercredi 3 février 2027**.

A l'issue des entretiens, les candidats retenus se verront proposer un détachement dans le corps des AAE dans la limite du contingent académique.

Un webinaire d'information sur le dispositif, ouvert à tous les personnels intéressés, est proposé le **jeudi 26 novembre 2026 à 18h** via le lien suivant : https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/689913/hash/f441d6c78b03a4c92de1a54ada0b651d42e368dd

C) Comment s'effectuera la prise de fonction ?

Les personnels sélectionnés prennent contact avec leur futur établissement d'affectation à compter du lundi 14 juin 2027.

Ils rejoignent leur poste la **dernière semaine d'août 2027** pour une première découverte des missions confiées. Ils participent aux réunions de préparation de la rentrée en tant que personnel administratif.

Ils bénéficient d'une formation de 10 semaines au sein des « instituts régionaux d'administration » (IRA – nommés G-ISP à compter du 1er janvier 2027), réparties sur l'année scolaire 2027/2028.

La formation à l'IRA (ISP), obligatoirement en présentiel, a lieu dans l'un des 5 ISP (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes). Les frais de formation (déplacements entre le domicile et l'ISP et frais d'hébergement) sont pris en charge.

Les personnels bénéficient également du plan académique d'adaptation à l'emploi correspondant au métier pour lequel ils sont recrutés et sont accompagnés d'un tuteur, pendant la première année.

D) Quelle sera la situation administrative et financière des personnels sélectionnés ?

L'agent est détaché dans le corps des AAE, **pour un an**, à compter du 1er septembre 2027. Trois mois avant la fin de son détachement (1er juin 2028), il exprime par écrit et par la voie hiérarchique son souhait :

- soit de ne pas renouveler son détachement.

Dans ce cas, il réintègre son corps d'origine au 1er septembre 2028 et est affectée dans l'école ou l'établissement où il exerçait avant son détachement

- soit d'être détaché à nouveau.

Dans ce cas, son détachement est renouvelé **pour quatre ans** et l'agent reste affectée sur le poste qu'il a occupé depuis le 1er septembre 2027.

Le renouvellement du détachement est autorisé sous réserve de l'accord de l'administration au regard de l'appréciation de la première année de détachement.

L'administration examinera avec attention les demandes d'intégration formulées après deux ans de détachement à compter de son entrée en formation et proposera à l'agent, après cinq ans de détachement, d'intégrer le corps des AAE.

En matière de rémunération, l'agent détaché perçoit le traitement indiciaire correspondant à son classement dans le corps des AAE, l'indemnité de résidence (IR), l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) au taux plancher fixé par l'académie et, le cas échéant, le supplément familial de traitement (SFT).

J'attire votre attention sur le fait que les personnels intéressés par ce dispositif, permettant d'offrir une diversification de leur parcours ou une reconversion professionnelle, devront être volontaires et pleinement conscients des évolutions auxquelles ils s'engagent.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines.

David BERAHA